

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 18h30

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Philippe CREMONT, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absents excusés : M. Dominique MUZELLE et Mme Carole SYLVESTRE.

Procuration : M. Dominique MUZELLE à Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026.

Secrétaire de séance : M. Philippe GLATZ.

*Ouverture de la séance à 18h35*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260320-PV-20-03-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

### 1- Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire sortant.

Il est procédé à l'installation du nouveau Conseil municipal suivant les étapes décrites ci-dessous :

- L'appel nominal des Conseillers municipaux convoqués ;
- La déclaration d'ouverture de séance, le nouveau Conseil municipal est alors réputé installé.

Suivant les dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la présidence du nouveau Conseil municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent : Monsieur Didier PICARD.

*Arrivée de Carole SYLVESTRE à 18 h 45*

*Présents : 22 - Votants : 23*

### 2- Election du Maire

Le doyen de l'assemblée, Monsieur PICARD Didier, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. Philippe GLATZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur PICARD Didier a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Yonan GOUTAUDIER.  
M. Jean-Pierre SAPT.

Monsieur Laurent BELUZE s'est porté candidat au poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

Le résultat du premier tour de scrutin a été retranscrit dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

Au vu du nombre de suffrages obtenus, Monsieur Laurent BELUZE a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

### **3- Détermination du nombre d'Adjointes**

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit six Adjointes au maire au maximum. Compte tenu de ce qui précède :

#### DECISION :

- Fixer à 6 (six) le nombre d'Adjointes au Maire considérant que le Conseil Municipal de Renaison comprend 23 membres.

**POUR à l'unanimité.**

### **4- Elections des Adjointes**

Le Maire indique qu'en application de l'article L2122-7- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Ainsi, le Maire a invité les élus à faire connaître les listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au maire.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjointes au tableau du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire a été déposée.

La liste est conduite par Madame MARCELLIN Muriel. Elle est présentée dans l'ordre suivant :

Muriel MARCELLIN  
Frédéric GOUTAUDIER  
Sylvie GALLAND  
Jean-Pierre SAPT  
Marie-Françoise DESORMIERE  
Didier PICARD

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Yonan GOUTAUDIER  
M. Didier PICARD.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- Majorité absolue : 12

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MARCELLIN Muriel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le tableau du Conseil municipal est alors dressé suivant l'ordre imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-1.

### **5- Lecture et distribution de la charte de l' élu local**

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L 1111-12 à L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. La charte de l' élu local a été remise à chaque conseiller ainsi que les

dispositions articles L. 2123-1 à L. 2123.35 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions d'exercice des mandats municipaux).

## 6- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2026

Le Conseil municipal a pris acte du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 9 février 2026.

**POUR à l'unanimité.**

## 7- Délégation des attributions du Conseil Municipal : exercice des pouvoirs délégués au Maire

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Maire.

### 7.1- Décision de non-préemption

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 9 février 2026, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée **1 fois**.

⇒ **décision de non-préemption pour la demande suivante :**

#### N° 26.22

Vu la demande présentée le 6 février 2026 par Maître Julie LAFFONT, Notaire à RIORGES (Loire), 98 avenue Charles de Gaulle, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	59p	200 rue de Saint Roch	01 a 15 ca

7.2- La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée comme suit :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
06/02/2026	S	<b>Informatique</b> : Mise à jour du produit PECOTO HELPER et documentation.	IT CONTACT	90,00	108,00
06/02/2026	S	<b>Informatique</b> : Mise à jour du produit TOTEM et documentation.	IT CONTACT	90,00	108,00
18/02/2026	F	<b>Informatique</b> : Achat agrafes pour le copieur du RDC de la Mairie.	ELAN	50,70	60,84
18/02/2026	F	<b>Administratif</b> : Achat de 10 attestations d'accueil CERFA 10798*05.	IMPRIMERIE NATIONALE SA	53,10	63,72
18/02/2026	F	<b>Administratif</b> : Code électoral.	LEFEBVRE DALLOZ	111,85	118,00
18/02/2026	S	<b>Urbanisme</b> : Division et bornage de plusieurs chemins ruraux sur la Commune de Renaison – Devis 26-2012 - <b>Décision du Maire n°26.14.</b>	Thierry COULETTE, Géomètre-Expert	8 320,00	9 984,00
18/02/2026	S	<b>Urbanisme</b> : Mise à jour du plan de classement de la voirie communale et du tableau de classement de la voirie communale.	Thierry COULETTE, Géomètre-Expert	140,00	168,00
24/02/2026	F	<b>Espaces verts</b> : Achat arbustes.	LES JARDINS DE LA COTE	994,92	1 193,91
24/02/2026	T	<b>Espaces verts</b> : Décompactage du terrain honneur.	TISSOT PAYSAGES	932,40	1 118,88
24/02/2026	S	<b>Mairie</b> : Lavage vitrerie.	CONDAMIN NETTOYAGE	306,50	367,80
27/02/2026	F	<b>Espaces verts</b> : Achat 5 Houblon doré (annuelles)	LES JARDINS DE LA COTE	62,50	65,94
04/03/2026	S	<b>FESTIVITES</b> : Feu d'artifice F4 avec sonorisation le 27/06	L'ETOILE	4 708,33	5 650,00

03/03/2026	F	<b>Administratif</b> : Formulaires & registres URBANISME	BERGER LEVRAULT	183,81	220,57
04/03/2026	F	<b>Administratif</b> : Papeterie diverses tous services	THIVOYON BUREAU	140,92	169,10
05/03/2026	F	<b>Restaurant scolaire</b> : achats de matériels (coupe pain sécurité ; verre Duralex ; bac gastro)	HENRI JULIEN	207,48	248,97
06/03/2026	F	<b>FESTIVITES</b> : Illuminations ZEPHYR RAL7032 poteau ligne bleu	BLACHERE Illumination	2 810,00	3 372,00
11/03/2026	F	<b>Mairie/ALSH/Ecoles</b> : écran mural projecteur Caveau Mairie/tapis sortie douche/gel WC	MANUTAN Collectivités	201,25	241,50
12/03/2026	F	<b>Espaces verts</b> : achat 20 plantes vivaces/pied du chêne place JB Remontet	LES JARDINS DE LA COTE	79,92	87,91
12/03/2026	S	<b>AMF 42</b> : Abonnement veille presse 2026	AMF 42	65,00	65,00
13/03/2026	F	<b>Administratif</b> : souris ergonomique marque ADVANCE	SPEED INFORMATIQUE	24,92	29,90

### 7.3 - Autres décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

date de la décision	Objet	
23/02/2026	Budget général– Produits irrécouvrables : admission en non-valeur <b>Décision du Maire n° 26.15</b>	318,30 € sur les rôles de 2018 à 2025
26/02/2026	Budget général– Fongibilité des crédits : décision budgétaire n°1 <b>Décision du Maire n° 26.16</b>	Frais d'étude et de bornage des travaux portant sur le plan de classement des voies
27/02/2026	Budget général : Acceptation chèque d'EDENRED sur millésime 2025 périmés <b>Décision du Maire n°26.17</b>	
27/02/2026	Convention prestation Roannaise Eau pour contrôles & entretien points eu incendie <b>Décision du Maire n°26.18</b>	
03/03/2026	Budget Locations immobilières Bail professionnel Cabinet médical 155 rue R. Barathon avec [REDACTED] <b>Décision du Maire n°26.19</b>	
11/03/2026	Approbation marché nettoyage La Parenthèse avec la société CONDAMIN NETTOYAGE <b>Décision du Maire n°26.20</b>	Marché à bon de commande, conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 mars 2026, reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans
12/03/2026	Contrat location logement conventionné situé au 54 rue R Barathon <b>Décision du Maire n°26.21</b>	Durée 3 ans à partir du 23/03/26

**Monsieur le Maire présente les commissions qu'il envisage de créer et de soumettre à l'approbation lors du prochain Conseil municipal. Dans le but de bien préparer la séance du 30 mars, il invite ceux qui souhaitent rejoindre une ou plusieurs commissions à faire part de leur candidature avant le dimanche 29 mars. Le document de présentation sera envoyé avec la convocation.**

**Philippe GLATZ demande si une réunion publique sera prévue. Monsieur le Maire confirme qu'une telle réunion est bien prévue et précise qu'il souhaite l'organiser sous un format de type forum, avec des tables rondes pour chaque commission thématique.**

Séance levée à 20h50

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 30 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe GLATZ

Le Maire,  
Laurent BELUZE